



CENTRE DE FORMALITES DES PROFESSIONS IMMOBILIERES

**1 avenue Johannes Gutenberg – CS 70045
SERRIS
77776 MARNE-LA-VALLEE Cedex 4**

☎ 01.74.60.51.00

Mail : agent.immobilier@seineetmarne.cci.fr

**ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES
DÉCLARATION DE LIBRE PRESTATION DE
SERVICES ***

- ✚ Formulaire de demande dûment complété et signé par le (ou les) titulaire de la carte [cerfa 15312*01](#) [notice de remplissage](#)

Les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté

- 1 attestation de l'autorité compétente certifiant que le demandeur est légalement établi dans l'Union européenne ou l'Espace économique européen (certification d'immatriculation, par exemple) et qu'il n'encourt, même à titre temporaire, aucune interdiction d'exercer.
- 1 copie de la pièce d'identité du demandeur justifiant de sa nationalité.
- Pour un ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen : 1 autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine
- Pour un ressortissant hors Union européenne ou Espace économique européen : 1 extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné.
- Si les activités immobilières ne sont pas réglementées dans l'État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen d'origine : 1 attestation d'employeur ou tout autre justificatif attestant que le demandeur a exercé l'activité concernée pendant au moins 1 an au cours des 10 dernières années.

- ❑ 1 copie de l'attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, mentionnant les activités exercées OU 1 déclaration sur l'honneur du demandeur qu'il n'est reçu ni détenu, directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux correspondant à sa rémunération ou sa commission.

- ❑ 1 copie de l'attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, mentionnant les activités exercées.

REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DE LA CARTE
(arrêté du 10 février 2020)

Paiement d'un montant de 96 € par chèque à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne

LA SEULE INSTRUCTION DU DOSSIER EST
TARIFIÉE AU MONTANT DE LA
FORMALITÉ AINSI TOUT DOSSIER
INCOMPLET QUI DOIT ÊTRE REJETÉ AU BOUT
DE 2 MOIS D INCOMPLÉTUDE DONNE LIEU
À ENCAISSEMENT DU COÛT DE LA
FORMALITÉ – arrêté du 10 février 2020



**ENVOI DU DOSSIER A LA CCI PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION
OU DEPOT A L'ACCUEIL CONTRE REMISE D'UNE SIMPLE DECHARGE.
L'INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE NE SERA PAS IMMEDIATE ET SERA SOUMISE POUR
EXAMEN AU CENTRE DE FORMALITES DES PROFESSIONS IMMOBILIERES.
UN RECEPISSE DE DEPOT OFFICIEL VOUS SERA TRANSMIS PAR COURRIER.**

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier

**La formalité concerne les ressortissants de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen qui ont créé une entreprise dans l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ET qui se déplacent pour la 1ère fois en France afin de fournir des services de manière temporaire ou occasionnelle. La CCI compétente pour traiter le dossier est la CCI du lieu de la 1ère prestation*

Pour un modèle d'autorisation, voir www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/modele/autorisation-b2